

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEVINS
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2019

L'An Deux Mil Dix Neuf, le Six Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Nbre Conseillers : 14

Présents : 11

Votants : 13

Présents : Bernadette AMIEZ, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Marie-Christine DORIDANT, Frédéric LE FUR, Gabriel MARQUES, Bernard MILLIET, Raymond MULLER, Sébastien PIVIER, Nadine POINTET et Ginette RIGOTTI.

Excusés : Karim AMELLAL, Justine BAL (pouvoir de vote à Marie-Christine DORIDANT), Jean-Louis DUNAND-LAISIN (pouvoir de vote à Raymond MULLER).

Absents :

Madame Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance

OBJET : D.C.M 043/19 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CEVINS : APPROBATION

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Arlysère approuvé le 09 mai 2012 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, indiquant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
Vu le débat engagé au sein du Conseil municipal de Cevins le 02 mars 2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu la délibération du 22 mars 2019 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU ;
Vu l'arrêté municipal du 08 juillet 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de PLU arrêté ;
Vu les avis des personnes publiques associées ;
Vu l'enquête publique organisée du 29 juillet au 20 septembre 2019 inclus ;
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Les avis formulés par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté, les observations du public émises lors de l'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur qui a émis un avis favorable au projet, conduisent à apporter des modifications au projet de PLU. La liste de celles-ci figure en annexe de cette délibération ; ces ajustements ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU tel que soumis à l'enquête.

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'art. L 153-21 du Code de l'urbanisme ;

